

Les personnes victimes de violences en France

! Cette fiche ne délivre pas une information complète et ne remplace pas une consultation juridique !

POINTS IMPORTANTS :

- ▶ **Si vous êtes victime de violences, vous pouvez déposer une plainte** sans craindre d'être arrêté en raison de l'irrégularité de votre séjour. Vous n'avez pas à déposer vos empreintes. Toute personne, même mineure, peut porter plainte.
- ▶ **Porter plainte signifie que vous allez informer la justice que vous avez été victime d'une infraction** (en l'occurrence des violences). La plainte permet de demander des sanctions pénales (prison, amende...) contre l'auteur des faits qui peut-être une personne physique précise ou viser une personne inconnue (Dans ce cas, la plainte sera déposée contre X). Un dépôt de plainte ne peut vous être refusé.
- ▶ Déposer une plainte nécessite un travail de préparation. **Pour cela il est essentiel de contacter une association compétente pour vous aider et vous accompagner dans toutes les démarches.**

POUR ALLER PLUS LOIN :

Quelles sont les violences dont je peux être victime ?

- ⇒ Un étranger peut être victime, en France, de violences physiques (qui comprennent également les violences sexuelles et verbales) et psychologiques (harcèlement morale ; insultes ; menaces etc...) de la part de son partenaire ou de tout autre personne.
- ⇒ On parle également de violences économiques lorsque l'auteur abuse de la situation de dépendance financière dans laquelle est maintenue la victime. La violence économique vise à restreindre l'autonomie financière de la/du partenaire pour mieux la/le contrôler.
- ⇒ Les violences peuvent enfin être administratives ou institutionnelles, lorsque l'administration ou le législateur créent une discrimination dans l'accompagnement et la protection en raison du fait que la personne est étrangère.

J'ai été victime de violences physiques ou psychologiques, que puis-je faire ?

- ⇒ Il est important de **consulter un médecin le plus rapidement possible**, même en l'absence de douleurs. A votre demande, le médecin peut vous établir un certificat médical initial qui comprend les éléments que vous lui rapportez. (Appel d'urgence : 15 ou 112).
- ⇒ Vous pouvez ensuite **déposer une plainte** (et non une main courante) au commissariat de police ou à la gendarmerie de votre choix. Vous pouvez être accompagné d'une personne de confiance. La plainte peut également être déposée directement auprès du Procureur de la République, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sans passer par les services de police ou de gendarmerie. Le courrier doit relater les faits le plus précisément possible et des éléments de preuve peuvent être joints.
- ⇒ **Quelques conseils pour déposer sa plainte**, si possible :
 - Prendre en photo les lieux des violences, de vos vêtements, des affaires qui ont été abîmées (téléphones, sacs...), de l'évolution de vos blessures...
 - Récupérer les noms et contacts des personnes témoins des violences, si vous n'étiez pas seul. Ils pourront soutenir, préciser vos propos et s'ils sont d'accord, témoigner par écrit.
- ⇒ **Les fonctionnaires de police vous orienteront ensuite vers une unité médico-judiciaire (UMJ)** qui vous délivrera un certificat médical attestant des traces de violences et fixant éventuellement une Incapacité Totale de Travail (ITT). Si la police ne vous propose pas de vous orienter vers l'UMJ, **vous avez le droit de le demander.**

A noter : Dans certains commissariats ou gendarmerie il y a des psychologues ou des assistants sociaux pour vous aider dans ce processus.

Les personnes victimes de violences en France

! Cette fiche ne délivre pas une information complète et ne remplace pas une consultation juridique !

Ai-je besoin d'avoir des papiers d'identité lorsque je porte plainte ?

Vous n'avez pas besoin de papiers d'identité mais vous aurez besoin de **prouver votre identité** :

- Vous pouvez fournir tout document sur lequel figurent votre nom et votre photo.
- OU**
- vous faire accompagner par 2 personnes qui attesteront de votre identité. Ni passeport, ni titre de séjour en cours de validité n'est exigé et vous ne pourrez pas être arrêté au seul motif que vous êtes en situation irrégulière - voir fiche réflexe « en cas d'arrestation ».

Que se passe-t-il ensuite ?

- ⇒ Une copie de votre plainte (procès verbale) **doit vous être remise** sur laquelle est indiquée **un numéro d'enregistrement**. Relisez-le attentivement et ne signez que lorsque vous êtes satisfait.
- ⇒ Vous avez le droit demander une copie de votre certificat médical.
- ⇒ Le commissariat ou la gendarmerie doit transmettre votre plainte au procureur qui, dans un délai de 3 mois, décide :
 - Soit ouvrir une enquête et engager des poursuites contre l'auteur des faits lorsqu'il est identifié.
 - Soit classer la plainte sans suite. Il doit alors en informer le plaignant par avis motivé.

Que signifie se constituer partie civile ?

- ⇒ Pour obtenir réparation du préjudice (remboursement d'un objet volé par exemple), la plainte ne suffit pas : il faut se constituer partie civile. Il s'agit de demander une réparation (dommages et intérêts) pour le préjudice subi. Cette démarche est possible à tout moment de la procédure.

Je suis une femme victimes de violences conjugales ou je crains un mariage forcé, comment puis-je être protégée ?

- ⇒ Si vous êtes victime de violences conjugales ou que vous craignez un mariage forcé, vous pouvez demander au Juge aux affaires familiales de délivrer une **ordonnance de protection**, qui lui permet d'imposer à l'auteur des violences une série de mesures telles que l'interdiction d'entrer en contact avec vous afin de vous protéger.

A noter : Dans certaines situations, une femme victime de violences conjugales peut obtenir un droit au séjour. Il est essentiel de faire appel à une association compétente dans le domaine juridique pour vous aider dans ces démarches

J'ai fui mon pays car je suis une femme victimes de violences conjugales ou je crains un mariage forcé, comment puis-je être protégée en France ?

Vous pouvez demander l'asile et obtenir une protection **si vous remplissez certaines conditions**. Il est essentiel de faire appel à une association compétente dans le domaine juridique pour vous aider dans ces démarches.

Qui contacter ? Si vous avez été victime de violences, **vous pouvez vous rendre à l'hôpital de Dunkerque** pour consulter un médecin et un psychologue.

Vous pouvez également contacter **Gynécologie sans frontières pour une première consultation médicale si vous avez été victime de violences sexuelles**. Joignable 24h / 24 et 7 j / 7, aux numéros suivants : 06 46 11 55 75 / 06 25 94 08 80 et présents sur le camp du lundi au vendredi de 11h à 18h.

Pour être accompagné, écouté et engager des démarches tel qu'un dépôt de plainte, vous pouvez contacter le planning familial du 62 : 03 21 28 43 25 ou par mail : armelle.walton@planningfamilial62.org

Puis, contactez une association compétente dans le domaine juridique telle que **la Cimade**, Espace Camus, rue George Sand à Grande-Synthe. **Permanence juridique** : mardi de 13h30 à 16h30 sans rendez-vous. **La Cabane juridique à Calais** : legalshelterviolences@gmx.com